

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE

Tourisme 61

Hôtel du Département

27, boulevard de Strasbourg - CS 30528 - 61 017 ALENCON Cedex

Tél. : 02.33.28.88.71 - E-mail : tourisme61@orne.fr

**AIDE EN FAVEUR DES OFFICES DE TOURISME, DES LIEUX DE VISITES ET
DES SITES D'ACTIVITES A CARACTERE TOURISTIQUE**

MONTANT DE L'AIDE

- Taux de l'aide : 20 % du montant HT de la dépense éligible
- Plafond d'aide : 15 000 € par établissement
- Montant minimum de travaux : 10 000 € HT
- Un projet par opérateur et un délai minimum de 5 ans avant une nouvelle demande

BENEFICIAIRES

- SCI / Sociétés
- Communes / Communautés de communes

TRAVAUX ELIGIBLES

- Tous travaux d'amélioration de l'accueil du public et d'agencement de boutique
- Projet numérique hors site internet

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Conformité à la législation en vigueur
- Participation à l'observatoire économique du tourisme
- Ouverture au public : 2 mois (juillet et août)

ENGAGEMENT

- Maintien de l'activité et de l'ouverture au public pendant 5 ans à compter du versement de l'aide ; à défaut remboursement au prorata temporis

PROCEDURE

1- Composition du dossier (AVANT TRAVAUX)

- Demande d'aide (imprimé + N° de SIRET)
- Statuts
- *Extrait Kbis*
- Devis descriptifs et estimatifs des travaux
- Présentation d'un dossier détaillé du projet final
- Permis de construire, autorisation d'aménager ou déclaration d'ouverture des travaux s'il y a lieu
- Relevé d'identité bancaire

2- **Envoi du dossier** auprès de la commission permanente du Conseil départemental de l'Orne (a lieu une fois par mois – envoi fait par Tourisme 61)

3- **Attendre la notification officielle d'attribution de subvention par le conseil départemental** pour commencer les travaux

4- Réalisation des travaux

A compter de la notification de l'aide, le délai de commencement d'exécution est de 24 mois et le délai d'achèvement est de 48 mois.

VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Après l'achèvement des travaux, informer Tourisme 61 :

1- Composition du dossier

- Certificat de conformité (effectué par Tourisme 61)
- Factures acquittées
- Imprimé de demande de versement
- *Avis favorable de la sous-commission départementale de sécurité et d'accessibilité*
- **Autorisation d'ouverture de fin de travaux**
- Photos après travaux

2- Versement automatique